

L'administrateur général, Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro:
le décompte motivé

Question

Comment un travailleur peut-il connaître la raison pour laquelle les montants que le FFE lui a versés ne correspondent pas aux indemnités demandées sur le formulaire de demande F1?

Procédure FFE

Afin de répondre aux besoins du travailleur, en date du 31 janvier 2014, le FFE a introduit le décompte motivé. Depuis cette date, tous les décomptes faisant apparaître une différence entre les indemnités demandées et les indemnités versées sont motivés. Depuis le 27 février 2014, ce décompte motivé peut également être consulté dans e-gofso et e-cur.

Motivation

- **Problématique**

Avant que le FFE puisse verser une indemnité, il vérifie si le travailleur a droit à l'indemnité demandée et si celle-ci a été évaluée correctement. Il peut ainsi parfois arriver que le travailleur concerné reçoive un montant différent de celui qu'il avait demandé au départ.

Avant l'introduction du décompte motivé, le travailleur ou son organisation syndicale devait, en cas d'incertitude quant à cette différence, s'enquérir auprès du FFE des raisons pour lesquelles l'indemnité demandée n'avait pas été payée (ou ne l'avait été payée qu'en partie). Une approche plus conviviale pour le travailleur (et son organisation syndicale) était toutefois plus que nécessaire, ce qui a incité le FFE à mettre au point un décompte davantage motivé.

- **Avantages du décompte motivé**

Le FFE souhaite être transparent au sujet des indemnités qu'il verse. En outre, ce décompte motivé permet au travailleur (à l'organisation syndicale) de ne pas toujours devoir se renseigner lui-même en cas de différence entre le montant demandé et le montant versé. Cela permet d'éviter directement toute confusion éventuelle concernant le paiement par le FFE.



- **Types de motivations**

La différence entre l'indemnité demandée et l'indemnité versée peut se situer à trois niveaux différents:

- **1. L'octroi de l'indemnité**

Quelques exemples:

- lorsqu'il n'y a pas de base juridique;
- lorsque le travailleur ne satisfait pas à la condition fixée en matière d'ancienneté;
- lorsque le travailleur a été repris après la faillite et qu'il n'a par conséquent pas droit à l'indemnité de rupture demandée.

- **2. Le calcul de l'indemnité**

Quelques exemples:

- le FFE peut régler le dividende versé par le curateur au travailleur, c'est-à-dire le déduire du montant encore à verser;
- comme salaire de base, le FFE peut tenir compte d'un autre montant pour calculer une indemnité demandée;
- le FFE peut procéder à une retenue sur le salaire demandé lorsque le travailleur a pu percevoir une allocation Activa de l'ONEM.

- **3. Le plafond**

Quelques exemples:

- lorsque le plafond de 6 750 EUR brut pour les rémunérations, les indemnités et les avantages a été atteint;
- lorsque le plafond de 4 500 EUR brut pour le pécule de vacances (employés) a été atteint;
- lorsque le plafond global de 25 000 EUR brut a été atteint.

- **Illustration**

Vous trouverez, en annexe, un exemple de décompte motivé.



Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse fsoffe@fsoffe.fgov.be
ou contactez-nous au:

Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Vous pouvez, à tout moment, nous faire part de vos suggestions ou remarques.